

- Une fiche « état des lieux » est remplie par les deux parties lors du rdv. On note avec attention les zones en bon état et en mauvaise état **avant le chantier**, et les consignes particulières à respecter, s'il y en a.
- Un **panneau d'information grand public** (fourni par la Charte forestière), propriété de la commune, est remis aux donneurs d'ordre pour la durée du chantier.

4 - Le chantier se déroule

- **Installation du panneau d'information** à proximité de la coupe et en bordure de chemin.
- **Déroulement de la coupe**, respect des délais et conditions.
- **Remise en état du chemin/places de dépôt** si nécessaire.
- **Contacteur la mairie** en fin de chantier **pour effectuer l'état des lieux contradictoire**.

5 - Réception du chantier

- **Etat des lieux contradictoire**
 - o si rien à signaler → fin
 - o si désaccord :
 - conditions de remise en état
 - remise en état par l'exploitant
- **Deuxième état des lieux contradictoire**

Protocole de mise en place d'un état des lieux de la desserte forestière



Pourquoi est-ce nécessaire aujourd'hui ?

- Parce que la filière bois se développe, **les volumes de bois exploités augmentent** et les moyens d'exploitation se modernisent beaucoup plus rapidement que les infrastructures (routes et pistes forestières, places de dépôt de bois) : **conséquence directe ? L'impact sur les chemins.**

- Parce que **les exploitants qui travaillent dans nos forêts ont bien conscience que c'est leur outil de travail !** La majorité prend d'ailleurs le temps de revenir sur les lieux de l'exploitation pour remettre en état.
- **Parce que les exploitants qui remettent en état pâtissent de l'incivilité de quelques usagers,** mais aussi du regard du grand public, qui ne voit que les dégâts, mettant tous les exploitants dans le même panier, comme on dit.
- **Parce que les mairies enregistrent les plaintes** de ce grand public, et **constatent les dégâts...** Etant donné le gabarit des engins et la qualité des sols, les dégâts sont inévitables. **Oui, mais qui paie ?**
- **Parce que le promeneur, le chasseur, le ramasseur de champignon, le cycliste ...** Il faut voir l'imagination qu'il doit déployer pour contourner de façon acrobatique la nouvelle marre qui vient d'apparaître là où, avant, il se posait pour pique-niquer !

Qui est concerné par cette proposition d'encadrement de chantiers?

- **Le donneur d'ordre : celui qui achète la coupe de bois,** celui qui emploie les entrepreneurs de travaux forestiers et les débardeurs pour aller la chercher.
- **La mairie de la commune de situation :** car c'est elle qui est responsable en cas d'accident si les chantiers ne sont pas encadrés sur le domaine de la commune, et c'est aussi elle qui sera obligée de payer pour la réparation des voiries et chemins communaux.

Comment procéder?

1 - L'acheteur de la coupe informe la mairie en lui transmettant par courrier, mail ou en ligne (via le site de la CFT) deux documents :

- **Une « fiche de renseignement du chantier » :** qui je suis, où je vais sur la commune, quel volume de bois exploité, quel type de coupe, quelle surface concernée par les travaux.
- **Une copie de la « fiche de chantier » réglementaire.**
- Je peux ajouter de façon facultative, un plan de situation (carte, numéros de parcelles) avec le projet de vidange et de stockage.

2 - La mairie/le correspondant forêt se met en contact avec le donneur d'ordre sous 8 jours :

- **La « fiche de renseignement »** est complétée par le correspondant forêt/la mairie en indiquant les éléments patrimoniaux, réglementaires, environnementaux à prendre en compte lors du chantier (réseau enterré, aérien, zone sensible, itinéraire de randonnée, etc.).
- **Un rendez-vous est proposé sur le terrain par la mairie**

3 - Etat des lieux

- **Rencontre sur le terrain :** Lors de cette rencontre le projet de vidange et de stockage est étudié et éventuellement adapté si nécessaire (en fonction des contraintes listées dans la fiche de renseignement).

Synthèse du protocole d'état des lieux de la desserte forestière

Etape	1	2	3	4	5
Quoi	Communiquer 	Répondre à la demande et proposer un rendez-vous 	Rencontre sur le terrain pour étudier le projet de chantier 	Déroulement du chantier 	Réception du chantier 
Qui est en charge ?	Acheteur de la coupe	Correspondant forêt/mairie	Les 2 parties	Acheteur de la coupe	Les 2 parties
Documents à remplir	- Fiche de renseignement - Fiche de chantier - Plan de situation avec projet de vidange et stockage (<i>facultatif</i>)	- Compléter la fiche de renseignement - Etudier la fiche de chantier - Etudier le plan de situation (<i>s'il existe</i>)	Fiche état des lieux		Fiche état des lieux
Destinataire	- Commune de situation - Correspondant forêt	Acheteur de la coupe	Les 2 parties		Les 2 parties
Décider, agir, informer			Un panneau d'information grand public est transmis à l'acheteur de la coupe	- Installation panneau d'info - Déroulement coupe, respect des délais et conditions - Remise en état chemin /places de dépôt si besoin - Contacter mairie en fin de chantier pour effectuer état des lieux contradictoire	- Si accord : RAS - Si désaccord : remise en état - Rendre le panneau d'information à la commune
Objectif	Informer la commune de la situation	Se rencontrer	Discuter, anticiper, et communiquer au grand public sur cet accord	Exploiter en toute quiétude et légitimité	Mieux se connaître et faire plus vite lors du prochain état des lieux